



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

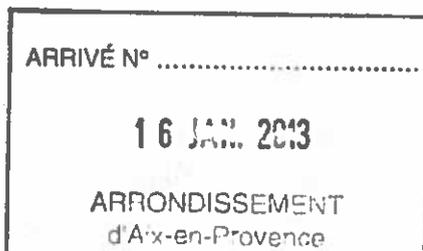
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13 finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08



CONSEIL GENERAL 13
Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
Service Programmation Gestion
20 avenue de Tübingen
13098 Aix en Provence Cedex

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V 4159

Dossier connexe

1. Propriétaire : Département des Bouches du Rhône
2. Date de réception de la demande d'avis : 29/11/12 n° 811 (affaire suivie par Mme ROCCI)

3. Situation du bien :

Commune de : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : chemin de la Pioline

Références cadastrales et superficie :

section	parcelle	contenance
HZ	20	6 4 80 m ²

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain de forme irrégulière en nature de taillis et broussailles, situé en zone inondable entre la petite route de Milles et l'Arc.

5. Réglementation d'urbanisme : Zone NAE2i et ND3 du POS de la Ville d'Aix

6. Situation locative : libre

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



7. Conditions de la vente : cession amiable
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, libre de toute location ou occupation est de

84 000 €

(QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES)

A Aix-en-Provence, le 11/01/2013.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

L'inspecteur
JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.